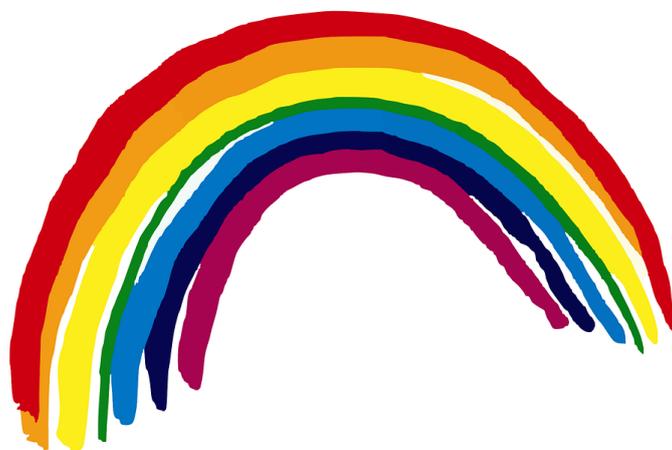


Centre de services scolaire des
Grandes-Seigneuries

École Plein-Soleil

50 rue de Toulouse
Candiac, J5R 0G6

Service de garde
L'Arc-en-ciel



Règles de fonctionnement

2024-2025

Règles de fonctionnement



Pour nous joindre

Technicienne du S.D.G. : Mélanie Bisson
Téléphone : 514-380-8899 # 4151 option # 2

Éducatrice classe principale : Isabelle Joly
Téléphone : 514-380-8899 # 4151 option # 2

Accueil des parents : 6h45 à 7h50 et 15h15 à 18h00 514-380-8899
4151 option # 2

Adresse courriel : sdg.pleinsoleil@cssdgs.gouv.qc.ca

Direction : Mme Marie-Josée Rochette

Direction adjointe : Mme Nathalie Marcil



Horaire du service de garde

Lundi au vendredi :

- 6h45 à 7h50
- 11h21 à 12h44
- 15h08 à 18h00

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 6h45 à 18h00.



Mandat, valeurs, objectifs et programmes d'activités

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde jouent à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) en proposant un temps et un lieu aux élèves intéressés.

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

Admissibilité et inscription

- Les enfants inscrits à l'école Plein-Soleil peuvent s'inscrire au service de garde.
- Il est possible d'inscrire ou de modifier l'inscription jusqu'au 13 août 2024 inclusivement, et ce, pour des raisons organisationnelles.
- Pour toutes les inscriptions reçues le 14 août 2024 et après, le service débutera **UNIQUEMENT à partir du 9 septembre 2024.**
- Aucun début de service ne se fera le jour de la rentrée à l'école sans l'inscription dans les délais prescrits.
- Il est important de prévoir vos besoins de l'année en service de garde.
- Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé dans les cas suivants :
 - Si l'enfant nuit au fonctionnement de son groupe;
 - Si les paiements sont en retard d'un mois ou si les chèques sont sans provision;
- L'inscription est officielle lorsque la fiche d'inscription est remise et dûment complétée.
- L'enfant inscrit au service de garde y est inscrit pour toute l'année.

- Si un enfant doit être retiré du service de garde en cours d'année, les parents doivent informer, par courriel, au sdg.pleinsoleil@cssdgs.gouv.qc.ca, **au moins dix jours ouvrables avant le départ de l'enfant**. La facturation sera ajustée à la date de départ de l'enfant.
- Seulement une modification de fréquentation par année sera acceptée.
- **L'élève inscrit au SDG ne peut pas bénéficier du transport scolaire et du SDG sur la même période.**

Ouverture, fermeture et horaire

(Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

- Le calendrier du service de garde est basé sur le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe.

Nous sommes fermés :

- Les jours fériés;
- Les vacances de Noël.
- Pour la semaine de relâche, l'ouverture du service de garde dépend du sondage effectué en cours d'année et de l'auto-financement du service.
- Le service de garde est ouvert de 6h45 à 18h00, les jours de classe et les journées pédagogiques.
- Le service de garde débute la première journée de classe et se termine la dernière journée de classe.

Fermetures exceptionnelles

- Si l'école est fermée le matin, le service de garde est fermé.
- Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.
- En cas d'intempéries ou de conditions routières dangereuses, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Internet du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour annoncer la fermeture.

Le programme d'activités

Le service de garde essaie de répondre aux différents besoins des enfants. Selon les groupes d'âge, les besoins varient. Les éducatrices répondent à ces besoins par le biais d'activités variées, autant sportives que récréatives. Les jeux extérieurs font partie intégrante de la programmation quotidienne du service de garde.

Le fonctionnement général

En tout temps

La collaboration des parents est indispensable au travail de l'éducatrice. S'il y a un besoin de discuter avec elle, **le parent doit prendre un rendez-vous téléphonique** au 514-380-8899 poste 5159.

Le matin

- Le parent doit respecter l'horaire du service de garde, soit de 6h45 à 7h50.
- Le parent doit déposer son enfant à la porte B.

Les repas du midi

- Bien identifier la boîte à lunch de votre enfant.
- Les ustensiles ne sont pas fournis par le service de garde.
- Les friandises, le chocolat, les croustilles et les boissons gazeuses sont interdits.
- Le CLSC Kateri demande votre collaboration afin de **NE PAS** inclure de la nourriture contenant des noix ou des dérivés de noix dans les collations de votre enfant. Bien qu'ils soient excellents pour la santé, des enfants avec des allergies sévères fréquentent le service de garde.
- Ne disposant pas de four micro-ondes pour réchauffer les repas, il faut utiliser des « thermos » ou fournir un lunch froid.
- S'il y a absence, le parent doit annuler le repas du traiteur avant 7h00 le jour même. Il est impossible de venir le chercher, et ce, même s'il n'a pas été annulé.

Traiteur

Un service de traiteur est également disponible. Veuillez s.v.p. consulter le site INTERNET de l'école pour connaître les détails relatifs à l'utilisation de ce service.

Après la classe et lors du départ

- **Prévoir un léger goûter dans la boîte à lunch pour la collation à la fin des classes.**
- Le parent doit se rendre à l'accueil du service de garde, à la porte D, à partir de 15h15. Une éducatrice avertira l'éducatrice de votre arrivée que vous utilisiez l'application Kouloo ou non.
- Le parent doit attendre à l'accueil. **Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école.**
- **Aucun enfant n'est autorisé à quitter le service de garde à la suite d'un appel téléphonique ou d'un courriel.**
- Le parent qui désire que son enfant parte à la fin des classes devra venir le chercher **avant 14h45 à la porte A ou à partir de 15h15 à la porte D.**

Pour les retards après 18h00 :

- Si le parent prévoit un retard, il doit téléphoner au 514-380-8899 poste 4151 option # 2.
- À 17h50, si aucun parent n'est arrivé, une éducatrice téléphonera. Si personne ne répond, elle téléphonera au numéro d'urgence et demandera que l'on vienne chercher votre enfant.
- Pour chaque retard, le parent doit compléter et signer le formulaire. Des frais seront ajoutés sur la prochaine facturation selon la tarification en vigueur (1,25 \$ par minute de retard). **L'heure du retard est fixée au moment où l'enfant quitte le service de garde.**

Période de devoirs / d'étude

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaires, chapitre 1, a.2)

- De la 3^e à la 6^e année, chaque enfant a la possibilité de faire ses devoirs et ses leçons à l'école. Une période fixe est prévue à l'horaire et **cette période n'est pas obligatoire**. Les éducatrices ne sont pas responsables du cheminement scolaire des enfants. Cette période n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais bien un moment où l'enfant peut travailler et étudier dans le calme.

Habillement

- **Les jeux extérieurs font partie du programme de tous les jours**, et ce, même lorsqu'il pleut légèrement. Chaque enfant doit être habillé selon la saison. L'hiver, il est important que les enfants soient habillés chaudement.
- Il est important de vous assurer que votre enfant ait des espadrilles à l'école afin de pouvoir jouer au gymnase.
- Il est important de bien identifier les vêtements afin les retrouver plus facilement au besoin.

Jeux de la maison

- Le seul moment où les enfants ont le droit d'apporter des jeux de la maison, c'est lorsque l'éducatrice organise une activité spéciale dans le cadre de son programme d'activités.
- Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Les locaux de classe

- **Aucun retour dans les locaux de classe** n'est permis pour récupérer un objet (lunette, appareil dentaire, etc.) ou un livre oublié, à l'extérieur des heures de classe. Aucun adulte ne surveille à l'étage et les locaux de classe sont verrouillés.

Encadrement et règlement de conflit

- Tout enfant inscrit au service de garde devra se conformer au code de vie de l'école. Un parent qui désire discuter d'un problème doit d'abord s'adresser à l'éducatrice de son enfant ou à la technicienne du service de garde. Nous vous demandons de ne pas intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde.
- Nous communiquerons avec le parent dont l'enfant présente une problématique au niveau du comportement et pouvant affecter le déroulement d'une journée. Si aucune amélioration de la part de l'enfant et/ou l'absence d'implication du parent, l'enfant pourra se voir refuser l'accès au service de garde temporairement ou définitivement. Dans tous les cas, la suspension est décidée par la direction de l'école.

Tarifification

- Voir le document des règles financières du CSSDGS, à la fin du document.
- Des reçus d'impôt sont émis à la fin février. Pour les paiements effectués par chèque, le payeur est le **signataire** du chèque. Pour les paiements par **Internet**, le numéro de référence utilisé indique qui recevra le relevé fiscal. Ces reçus se retrouvent dans Mozaïk parents.

Facturation

- Les frais du service de garde sont chargés au début de chaque mois. Une facture est disponible sur Mozaïk.
- Dans le cas d'une suspension à long terme (10 jours et plus) ou d'une expulsion du service de garde, les journées payées en trop seront remboursées.
- Le paiement fait par chèque doit être libellé au nom du *Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries* ou (**CSSDGS**). Le nom de votre enfant doit y être écrit.
- Le paiement peut être fait par **Internet** en prenant bien soin d'inscrire le bon numéro de référence du parent payeur qui apparaît sur la facture. L'argent comptant est aussi accepté.
- Une absence pour maladie, vacances ou autre n'entraîne pas une réduction des frais. Exceptionnellement, en cas de maladie prolongée (plus de 10 jours ouvrables), l'état de compte sera ajusté sur présentation d'un billet médical.

Santé et sécurité

- Afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de respecter les règles suivantes:
 - **Ne laissez aucun enfant seul à l'extérieur avant l'ouverture** du service de garde, en aucun temps et sous aucun prétexte.
 - **Circulez lentement aux abords de l'école.**
 - **Aucun parent peut circuler dans l'école.**
- Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, le parent doit :
 - Venir chercher son enfant pour le dîner à la porte A;
 - Venir chercher son enfant, avant la fin des classes, soit avant 14h45 à la porte A ou à partir de 15h15 à la porte D.
 - Les départs autorisés à partir de 15h08 ne sont pas acceptés.
- Si un enfant doit partir avec une autre personne que ses parents, veuillez nous informer du nom de la personne qui viendra le chercher et prévenir la personne concernée que des pièces d'identité lui seront demandées.
- Aucun enfant n'est autorisé à quitter le service de garde à la suite d'un appel téléphonique ou d'un courriel.
- Seuls les médicaments avec prescription peuvent être donnés.
(Réf. loi 90 ; loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de santé) Il faut compléter le formulaire prévu à cette fin qui vous sera remis. Les médicaments sur ordonnance doivent être dans leur contenant d'origine accompagnés de la prescription médicale.
- En cas de blessure ou de malaises mineurs, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour vous informer **si nécessaire**.
- En cas de blessure ou de malaises majeurs, l'éducatrice demande les services ambulanciers et prévient les parents qui figurent sur la fiche d'inscription.
- Pour la santé de tous les enfants, le parent doit nous prévenir de tout diagnostic de pédiculose, d'allergie ou de maladie contagieuse.
- Comme nous utilisons les informations de la fiche d'inscription pour les urgences, il est très important que le parent nous informe de tout changement relatif aux personnes à contacter ainsi que leur numéro de téléphone.
- Dans le cas où un ordre de la cour mentionne qu'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher son enfant, **vous devez fournir une copie de cet avis officiel**. Sans cet avis, nous ne pouvons pas empêcher un parent de venir chercher son enfant.

Journée type au service de garde

Le matin :

De 6h45 à 7h30, une éducatrice accueille les enfants. Ils peuvent faire du dessin, des jeux de table, des jeux de construction, de la lecture, aller au gymnase, etc.

De 7h30 à 7h50 : tous les enfants s'amuse à l'extérieur.

Le midi :

De 11h21 à 12h05, les enfants du préscolaire, de 1^{re} année et de la 2^e année dînent.

De 12h05 à 12h44, ces enfants vont jouer à l'extérieur.

De 11h21 à 12h10, les enfants de la 3^e année à la 6^e année s'amuse à l'extérieur.

De 12h10 à 12h44, ces enfants dînent.

En fin d'après-midi :

Les enfants sont jumelés avec la même éducatrice.

De 15h08 à 15h25 : période de collation.

De 15h25 à 16h25 : moment des activités (sciences, bricolage, gymnase, projet à long terme, cuisine, jeux de groupe, jeux extérieurs, etc.).

De 16h25 à 17h00 : jeux extérieurs.

De 17h00 à 18h00 : jeux libres ou jeux au gymnase.